

Résumé des informations pertinentes des SGÉE

Édition du 1^{er} avril 2021

Chères membres,

L'équipe de la FIPEQ-CSQ vous a préparé un résumé des informations pertinentes dans le cadre de la présente pandémie. Beaucoup d'informations circulent concernant les nouvelles mesures à adopter dans le contexte de la COVID-19.

Voici un document faisant état des plus récentes informations dont nous disposons.

Celles-ci concernent exclusivement la présente période.

Voici les différents sujets traités dans le présent document :

- Informations générales
- Santé et sécurité des travailleuses (SST)
- Bonnes pratiques sanitaires à adopter
- Informations générales pour lesquelles nous sommes en attentes de précisions auprès du MF
- Sources

Informations générales

- Dans le bulletin du 1^{er} avril du MF, celui-ci annonce que les SGÉE demeurent ouverts, et ce, même dans les territoires visés par les mesures spéciales d'urgence (Gatineau, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Communauté métropolitaine de Québec, y compris Lévis). Les parents sont invités à garder leurs enfants à la maison lorsque cela est possible, mais ils devront assumer les frais habituels, et ce, que leurs enfants soient présents ou non dans le SGÉE.
- Les éducatrices en SGÉE de ses régions ont accès aux services de garde scolaires d'urgence puisqu'elles sont des travailleuses essentielles.
- Dans le bulletin du 25 mars du MF, ce dernier rappelle l'importance du maintien des consignes sanitaires c'est-à-dire : respecter les groupes-bulles, porter l'équipement de protection individuelle, s'assurer de la ventilation des locaux; limiter l'accès des parents au SGÉE, demander le port du masque à tous les visiteurs et finalement nettoyer et désinfecter les objets et les surfaces touchés par le personnel et les enfants.

- Le MF mentionne également dans ce bulletin que certaines boîtes de masques médicaux T1001 affichent des inscriptions en anglais seulement. Pour corriger la situation, le MF a transmis sur son site les renseignements en français.
- Nouvelles directives sur l'isolement pour l'ensemble des régions du Québec :
 - Si une personne a des symptômes de la COVID-19, elle doit s'isoler et passer un test de dépistage. Toutefois, si cette personne est âgée entre 6 mois et 5 ans, la période d'observation de 24 heures au domicile est toujours de mise avant de prendre une décision appropriée. De plus, le nez bouché et qui coule, sans autre symptôme, n'indique pas qu'il faut faire passer un test à l'enfant ni l'exclure à plus long terme du service. Si l'enfant ne présente plus de symptômes, il pourra réintégrer le service;
 - Toutes les personnes vivant au même domicile doivent également s'isoler, même si celles-ci n'ont pas de symptôme, au moins jusqu'à l'obtention du résultat du test, et ensuite suivre les consignes qui leur seront données;
 - Veuillez prendre note qu'en raison de la circulation de plus en plus importante des variants de la COVID-19, certaines directions régionales de santé publique (DRSP) ont commencé l'application d'une stratégie plus agressive pour freiner la propagation du virus en adoptant des mesures différentes et plus restrictives que celles de la Direction générale de la santé publique (DSP). Par conséquent, le moment de déploiement et les nouvelles mesures ne seront pas les mêmes d'une région à l'autre. Ce sont les DRSP qui sont les mieux habilités pour vous orienter et vous accompagner dans l'application des nouvelles mesures. De plus, ce sont les DRSP et non le MF qui vont vous informer des changements dans l'application des mesures.
 - La FIPEQ-CSQ continue de faire des représentations auprès du MF concernant la banque de 10 jours que la RSE peut utiliser si elle doit fermer temporairement son service en raison de la COVID-19 soit majorée à la hausse.
- Le MF rappelle que le seuil d'âge des personnes à risque demeure inchangé, il s'agit de celui de 70 ans et plus. Il n'y a donc pas de changement pour les personnes de 65 ans et plus œuvrant dans le réseau des SGÉE. Il revient à chaque personne d'évaluer sa situation particulière par rapport aux risques posés à sa santé dans le contexte actuel. Le MF rappelle que la RSE peut demander au BC de suspendre sa reconnaissance si elle est âgée de 70 ans ou plus ou si un médecin/infirmière praticienne spécialisée confirme qu'elle présente des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.
- La Direction générale de la santé publique confirme que les membres du personnel d'un service de garde éducatif à l'enfance (SGÉE) font partie de la

catégorie des travailleurs essentiels, par conséquent, ils sont visés par la catégorie 9 de la priorisation pour la vaccination et feront partie des premières cohortes vaccinées tout comme les policiers et les enseignants.

- Le MF rappelle qu'il est essentiel de permettre l'accès aux locaux des SGÉE au personnel autorisé de la DPJ lorsque requis.
- Les délais liés à la délivrance des résultats de vérification en matière d'empêchement sont plus longs qu'à l'habitude il est donc recommandé de transmettre la demande à l'avance au corps policier afin de l'obtenir en temps utile. La version électronique des résultats des vérifications en matière d'empêchement est acceptée.
- Le MF a annoncé le 6 novembre une aide financière de 50 M\$ aux prestataires des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés, afin de les aider à respecter les exigences de la santé publique dans le cadre de la pandémie. Ce montant permettra de couvrir certaines dépenses additionnelles en lien avec la pandémie.

Par conséquent, nous suggérons fortement aux membres de conserver l'ensemble des factures en lien avec la désinfection et le réaménagement de son milieu ainsi que l'équipement de protection individuelle pour l'année 2020 et 2021. De plus, l'équipe de la FIPEQ-CSQ fait actuellement des représentations auprès du MF concernant ce dossier.

- **Le prochain portrait périodique du développement de l'enfant devra être complété au courant du mois de mai 2021** et être transmis aux parents au plus tard le 15 juin.
- Le MF vous informe dans son bulletin du 18 novembre que le Cégep de Sainte-Foy offre toujours des formations en ligne portant sur le programme éducatif *Accueillir la petite enfance* et sur le dossier éducatif. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le [lien suivant](#).
- L'utilisation de la signature électronique est valide pour les fiches d'assiduité dans la mesure où le processus permet d'établir la date à laquelle le parent a signé numériquement la fiche et il permet le respect des obligations prévues à l'article 123 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGÉE).
- En raison de la situation sanitaire actuelle, certains nouveaux parents qui désiraient bénéficier d'une place subventionnée peuvent éprouver de la difficulté à obtenir les certificats de naissance requis. Afin de les accommoder, il est maintenant possible d'accueillir un enfant sur une place à contribution réduite en

substituant aux certificats de naissance ce qui suit, à condition que le reste de l'ensemble du dossier parental soit complet :

- Le parent est en mesure de démontrer qu'il a fait la demande de certificat de naissance au Directeur de l'état civil (preuve de la demande comme un accusé de réception);
- Déclaration sous serment du parent précisant :
 - Qu'il est admissible au paiement de la contribution réduite même s'il n'a pas la preuve actuellement;
 - L'âge de son enfant;
 - Un engagement à transmettre les documents requis dès qu'il les obtiendra.

Cette exception ne touche pas les autres obligations pour bénéficier d'une place à contribution réduite. Des ententes de services de courtes durées devraient être conclues tant et aussi longtemps que les documents requis n'ont pas été reçus.

Santé et sécurité des travailleuses (SST)

- Le MF a fait la publication d'un numéro spécial « COVID-19 » du [bulletin Bye-bye les microbes!](#). On y aborde les enfants et la COVID-19. De plus, on traite des questions et des réponses sur le sondage concernant la vigie nationale en lien avec la COVID-19. Le MF rappelle qu'il est important de répondre à ce sondage.
- Dans le bulletin du 6 novembre dernier du MF, on y présente une mise à jour de la fiche de l'INSPQ dans les services éducatifs en installation. Pour avoir une analyse plus fine de cette mise à jour, nous vous invitons à consulter le document préparé par la FIPEQ-CSQ qu'on retrouve [ici](#).
- Le MF a mis à la disposition des parents et des SGÉE différents aide-mémoire indiquant quoi faire lorsqu'il y a un enfant qui présente des symptômes liés à la COVID-19. Nous vous invitons à consulter les liens qui se trouvent à la fin du présent document.
- Le personnel en SGÉE et la RSE doivent porter l'équipement de protection individuelle (masque de procédure médicale et visière ou lunette de protection), autant à l'intérieur qu'à l'extérieur, chaque fois que la distance de deux mètres ne peut être respectée avec les enfants et les autres adultes.
- Les visiteurs et les parents ont l'obligation de porter un couvre-visage lorsqu'ils entrent dans un SGÉE.

- Le MF a annoncé qu'il fournira des masques à fenêtré à toutes les intervenantes en centre de la petite enfance et en milieu familial régi et subventionné. Le premier appel d'offres pour fournir des masques à l'ensemble du réseau pour une période d'un mois est terminé. La distribution devrait donc se faire dans les prochaines semaines. Il y a également un appel d'offres qui se termine le 19 mars prochain pour l'approvisionnement de ce type de masque jusqu'en juillet/août. Dans l'attente, les intervenantes peuvent acheter leurs propres masques avec fenêtré ayant la certification ASTM-F2100 ou l'équivalent. Rappelons qu'une motion a été adoptée à l'Assemblée nationale du Québec le 29 octobre dernier visant à rendre les masques avec fenêtrés disponibles pour les intervenantes en petite enfance travaillant auprès des poupons et des enfants ayant des besoins particuliers (EBP). La FIPEQ-CSQ se réjouit que le MF ait élargi la distribution des masques avec fenêtré à toutes les intervenantes du réseau.
- La participation au sondage concernant l'absentéisme dans les SGÉE est volontaire, bien que fortement recommandée, car les informations recueillies sont importantes pour la santé publique qui pourra ainsi identifier des tendances pouvant annoncer des éclosions de COVID-19.
- Le MF demande aux SGÉE de rapporter rapidement tout cas positif et toute situation d'éclosion réelle ou potentielle en contactant le Centre des services à la clientèle et des plaintes en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568.
- En cas d'éclosion, le personnel et les enfants fréquentant le SGÉE auront un accès prioritaire aux tests. En situation courante, l'ensemble des personnes nécessitant d'être testées peuvent maintenant bénéficier d'un accès rapide aux tests et aux résultats.

Équipement de protection individuel (ÉPI)

☀ *Milieus familiaux :*

- Le 16 mars 2021, il y a eu une rencontre avec le comité consultatif des BC et le MF. Lors de cette rencontre, les BC ont partagé leurs bonnes pratiques de distribution des masques (ex : association entre le BC et une bibliothèque publique afin de faciliter la distribution, distribution par colis etc.). Par conséquent, si vous avez des difficultés avec votre BC concernant la distribution de masques, n'hésitez pas à contacter votre syndicat local.
- Les membres de la famille de la RSE n'ont pas à porter de couvre-visage. Il est possible de déposer une plainte à l'égard d'une RSE auprès du BC pour le non-respect du port d'ÉPI en vertu de l'article 5.2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGÉE). Le BC peut traiter la plainte en faisant une visite dans le milieu de la RSE visée par la plainte

afin de sensibiliser la RSE sur l'importance des mesures préventives. Le BC peut également émettre un avis de contravention dans le cas où le port d'ÉPI devient un enjeu. Advenant le cas où le BC vous remet un avis de contravention à cet effet, veuillez contacter votre syndicat local.

☀ **CPE :**

- La CNESST peut intervenir auprès des employeurs dans le cadre de plaintes concernant le port d'ÉPI.

Bonnes pratiques sanitaires à adopter

Plusieurs documents ont été élaborés à l'intention des SGÉE dans l'optique de les guider en matière de bonnes pratiques sanitaires à adopter en temps de pandémie. Voici les liens vers les principaux documents qui vous seront assurément utiles, ainsi qu'un petit résumé de ce qu'ils comprennent :

- ☀ Veuillez noter que « *L'Aide-mémoire sur les bonnes pratiques sanitaires à l'intention des services éducatifs à l'enfance* » rédigé par le MF n'est plus d'actualité. En raison de l'évolution des connaissances sur la prévention et de la complexité administrative alléguée par le MF de mettre à jour ledit document, le MF a préféré retirer ce document. Par conséquent, le MF oriente directement les SGÉE vers les ressources créées par ses partenaires de la santé publique.

☀ [Mesures recommandées par la Direction de la santé publique :](#)

- Site général du gouvernement du Québec rappelant notamment les consignes sanitaires s'appliquant à l'ensemble de la population et les symptômes de la COVID-19.

☀ [Outil d'évaluation des symptômes de la COVID-19 :](#)

- Outil développé pour les enfants de 0 à 6 ans présentant un ou des symptômes de la COVID-19.

☀ [Marche à suivre en cas de COVID-19 dans un SGÉE :](#)

- Dans ce document, on détaille les démarches à suivre si un enfant présente un ou des symptômes dans un groupe ou à la maison qu'un enfant obtienne un résultat positif, ou advenant l'éclosion de plusieurs cas de COVID-19 dans un même groupe ou dans plusieurs groupes.

☀ [Plan d'action prévu en cas de deuxième vague de la COVID-19 :](#)

- Plan d'action prévu dans le cas de deuxième vague pour les SGÉE, les organismes communautaires famille, les haltes-garderies communautaires et les centres de pédiatrie sociale en communauté. Dans ce plan, on fournit : les leçons apprises lors de la première vague et de la documentation sur la COVID-19. À la fin du document, on y retrouve une lettre type advenant un cas confirmé de COVID-19 au SGÉE ainsi qu'une lettre type advenant la fermeture temporaire du SGÉE en raison d'une éclosion de COVID-19.

☘ Fiche de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) à l'intention des services éducatifs

[Milieu familial;](#)

[CPE](#)

- Par ailleurs, cette fiche formule de nombreuses recommandations par rapport au triage des personnes symptomatiques, à l'hygiène des mains, à l'étiquette respiratoire, à la distanciation physique et à la minimisation des contacts, à la manipulation des objets, aux ÉPI, aux procédures de changement de couche, brossage de dents, réconfort aux enfants, au nettoyage et à la désinfection, à la réception de la marchandise, aux activités culinaires, etc.

Santé et sécurité des travailleuses (SST)

Afin de soutenir le secteur des SGÉE pour la prise en charge de la SST en milieu de travail, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a préparé plusieurs outils. Ceux-ci sont adressés avant tout aux employeurs et prévoient de nombreuses recommandations à mettre en place afin d'assurer un environnement de travail sécuritaire pour tous dans un contexte de crise sanitaire.

En effet, l'employeur a l'obligance de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleuses. Pour ce faire, il doit mettre en œuvre les mesures de préventions adéquates pour protéger celles-ci contre les risques de contamination. Par exemple, il se doit de fournir à ses employées l'équipement de protection individuel requis, tel que le masque de procédure et la protection oculaire.

Cela dit, la travailleuse a, elle aussi, des obligations. Elle doit s'assurer de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger sa santé et sa sécurité en milieu de travail et ainsi respecter les règles et les mesures mises en application par son employeur dans ce contexte hors-norme, sans quoi elle risque une mesure disciplinaire et/ou une amende pour avoir contrevenu à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).

Les liens vers les guides CNESST sont les suivants :

☀ *Milieu familial :*

- [Guide prévention SST](#)
- [Liste de vérifications quotidiennes](#)
- [Affichette mesures de prévention](#)

☀ *CPE :*

- [Guide prévention SST](#)
- [Liste de vérifications quotidiennes](#)
- [Affichette mesures de prévention](#)

Pour toutes situations problématiques concernant les relations de travail, n'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat local.

Nous vous invitons également à utiliser la ligne spéciale du ministère de la Famille ouverte de 8 h 30 à 16 h 30 pour les questions relatives au maintien des services : 1-855-336-8568

Pour toutes questions relatives à votre santé ou à celle des enfants, communiquer avec la ligne d'urgence 1-877-644-4545.

Nous vous rappelons également que la FIPEQ-CSQ a mis sur pied une page Web regroupant toutes les informations à jour émanant des autorités compétentes : <https://fipeq.org/ressources/covid-19-coronavirus/>

Informations générales pour lesquelles nous sommes en attentes de précisions auprès du MF :

☀ *Enjeux fédératifs :*

- Le MF a publié de nouveaux documents de questions et réponses relatives à la rémunération via [le bulletin d'information du 6 octobre 2020](#). Tant pour les RSE que pour les salariées en installation, la FIPEQ-CSQ est actuellement en intervention afin d'obtenir des clarifications sur le contenu de ces documents et également pour demander que votre rémunération vous soit versée lorsque vous ne pouvez travailler en raison de la COVID-19. L'essentiel de nos revendications et des enjeux problématiques découlant des documents de questions et réponses sur la rémunération se retrouve ici :
 - <https://fipeq.org/actualites/nouveaux-conges-covid-19-bon-ou-pas/>
 - <https://fipeq.org/actualites/covid-19-et-remuneration/>
- Il est indiqué dans le bulletin du 29 septembre qu'en cas d'écllosion, le personnel et les enfants fréquentant le SGÉE auront un accès prioritaire aux tests. Comment exactement va s'articuler cet accès prioritaire aux tests? Les employées en CPE et les RSE, advenant le cas d'une écllosion dans leur

SGÉE, vont recevoir une lettre de la DSP indiquant qu'elles sont prioritaires pour un test à la COVID-19?

☀ *Milieus familiaux*

- Relativement au contenu du bulletin du 2 septembre dernier, advenant le dépôt d'une plainte à l'égard d'une RSE, car celle-ci n'a pas porté son ÉPI à un certain moment de la journée, est-ce que le BC pourra effectuer plusieurs visites dans le milieu de la RSE pour vérifier que celle-ci porte bel et bien son ÉPI? Plusieurs BC pourraient être tentés d'effectuer plusieurs visites pour s'assurer que la RSE porte son ÉPI à tous les moments prescrits par la DSP et nous craignons les dérapages.
 - Nous nous questionnons également à savoir pourquoi les BC sont compétents pour traiter ce genre de plainte. Il a été démontré que les enfants infectés par la COVID-19 ne présentent que des symptômes légers, qu'il n'y a que très peu d'enfants hospitalisés et que les cas graves sont extrêmement rares (<https://naitreetgrandir.com/fr/nouvelles/2020/05/05/20200505-covid19-enfant-symptomes-soins-prevention/>). Par conséquent, il nous semble excessif d'émettre un avis de contravention à une RSE qui n'a pas porté son ÉPI lors de ses interactions avec les enfants basés sur l'article 5.2 de la LSGÉE. Elle doit plutôt porter son ÉPI pour se protéger et protéger sa famille. À ce propos, la LSGÉE est muette. Dans le cadre des plaintes auprès de la CNESST pour le non-respect ÉPI pour les SGÉE en installation, cette plainte vise les travailleuses et l'employeur, et non les enfants. Par conséquent, il est paradoxal que les RSE soient sanctionnées pour le non-respect du port de leur ÉPI en vertu de la santé et sécurité des enfants.
 - Pourquoi le BC peut-il donner un avis de contravention en vertu de l'article 5.2 du LSGÉE, et non en vertu de l'article 51 RSGÉE?
- Relativement à l'allocation pour la désinfection annoncée par le MF le 6 novembre 2020 :
 - Est-ce qu'il va y avoir un ajustement selon les ententes de services réellement en vigueur durant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021? Car il se peut que certaines RSE, au moment du versement de l'allocation, aient moins d'ententes de services que durant la vaste majorité de la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

☀ *CPE*

- Relativement aux obligations liées à la désinfection qui persistent et qui pourraient même être appelées à être modifiées selon la situation sanitaire, est-ce que des mesures d'aide sont prévues pour le personnel des installations?
- Quelle est l'attente type à laquelle devra faire face un parent ou une intervenante avant d'avoir accès au dépistage et recevoir les résultats? Nous exigeons un dépistage prioritaire pour les salariées œuvrant auprès de la petite enfance depuis le départ et le plan actuel ne précise pas comment le dépistage prioritaire va se faire.

Sources

Liste de numéros et hyperliens utiles :

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Aide-memoire-telephones.pdf>

INSPQ, Services de garde en installation : mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2984-travailleuses-services-garde-covid19>

CNESST, Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les services de garde – COVID-19 : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc100-2154-guideservicegarde.pdf>

CNESST, Guide de normes sanitaires pour les services de garde en milieu familial – COVID-19 : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc100-2155-guideservicegardefamilial.pdf>